



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales et
des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques et
Installations Classées
N°701

ARRÊTÉ

**N° 2010-196-17 du 15 juillet 2010 portant
modification des prescriptions applicables
à la Société IMPREGLON
pour l'exploitation de son site de PULVERSHEIM
en référence au titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement**

*Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Environnement, livre V, titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article R 512-33 ;
- VU** le SAGE de la Thur approuvé par arrêté préfectoral n°011294 du 14 mai 2001 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4 daté du 11 janvier 2005, portant autorisation d'étendre l'exploitation ;
- VU** la notice complétée d'information de modification des conditions d'exploiter (extension) communiquée le 24/07/2007 par l'exploitant ;
- VU** le courrier préfectoral du 06/09/2007 indiquant à l'exploitant que l'arrêté préfectoral d'autorisation sera à modifier lors d'un prochain acte administratif pour mettre à jour les prescriptions vis à vis de ce projet (tableau de nomenclature et volume du bassin de confinement des eaux d'extinction) ;
- VU** le rapport de l'inspection du 29 mars 2010;
- VU** l'avis du CoDERST du 06 mai 2010 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral n°2005-11-4 daté du 11 janvier 2005 suite au dépôt d'une notice complétée d'information de modification des conditions d'exploiter (extension) ;

Considérant que l'article R 512-33 du code de l'environnement indique que s'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-31 ;

APRES communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

ARRÊTE

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société IMPREGLON, dont le siège social se trouve BP10, ZI de la Thur, 68840 PULVERSHEIM est tenue de respecter les prescriptions édictées aux articles 2 et suivants pour l'exploitation de son site de PULVERSHEIM.

Article 2 – Modification de l'article 1 – Champ d'application de l'arrêté préfectoral n°2005-11-4 daté du 11 janvier 2005

- pour la rubrique 2920-2-b : la puissance totale des compresseurs est modifiée et portée à 135 kW (contre 65 kW dans l'arrêté n°2005- 11-4 daté du 11 janvier 2005),
- pour la rubrique 2567 : la mention « 3 cabines de métallisation (une dans bât 1, deux dans bât.2 » est supprimée et remplacée par la mention « 3 cabines de métallisation (une dans bât 1, deux dans bât.3)».

Article 3 – Modification de l'article 9.2.4 – Eau – Confinement des eaux polluées d'extinction d'un incendie ou provenant d'un accident de l'arrêté préfectoral n°2005-11-4 daté du 11 janvier 2005

Les prescriptions de cet article sont supprimées et remplacées par :
« Les installations sont équipées d'un bassin de confinement ou d'un système permettant de recueillir des eaux polluées d'un volume minimum de 400 m³. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances».

Article 4 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre IV du titre I^{er} du livre V du code de l'Environnement.

Article 6 – EXÉCUTION - PUBLICITE

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Pulversheim et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de Pulversheim pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Guebwiller, le Maire de Pulversheim et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des Installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société IMPREGLON.

Fait à Colmar, le 15 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Secrétaire Général suppléant

Signé

Hélène COURCOUL-PETOT

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).